

28 Juillet 1961

1961/Arg. con.

Consommations
eau.

FRANCOIS copie pour information à
- Monsieur le Ministre des Affaires Sociales
à KIGALI,
- Monsieur le Ministre des Affaires Techniques
à KIGALI,
- Monsieur le Directeur de la RESIDENCE
à KIGALI.-

Kigali, le 28 Juillet 1961
Le Ministre
J.B. RWASIBO.-

à Monsieur le Préfet
de et à
KIGALI,
sous couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
KIGALI.-

Monsieur le Préfet,

Me référant à votre lettre n° 24/Fin. du 17.7.61,
j'ai l'honneur de vous demander de vous assurer si la commune a bien
pris un règlement fixant la taxe pour consommation.

Dans l'affirmative elle n'a qu'à obliger les
consommateurs à s'acquitter de la redevance.

La commune ne peut refuser le paiement d'un
fournisseur sous prétexte que certains de ses contribuables ne payent
pas leurs taxes.-

s/s

Le Ministre
J.B. RWASIBO.-